

Le premier cas qui me vient à l'esprit est celui de la Société Radio-Canada, où l'âge de la retraite pour les hommes est de soixante-cinq ans, tandis qu'il est fixé à soixante dans le cas des femmes. A part la question de l'âge de la retraite, il se pose un grave problème touchant le réembauchage des personnes de plus de quarante ans qui, pour une raison ou pour une autre, sont chômeurs. En vieillissant, leur situation s'aggrave. Toute mise à pied multiplie les difficultés de l'homme ou de la femme de plus de quarante ans qui désire trouver un autre emploi. A chaque congédiement, les chances de trouver un emploi se raréfient.

C'est là un autre domaine où le ministère du Travail devrait appliquer son énergie. Je sais qu'on a accompli de grands progrès à cet égard; mais, si nous voulons produire à plein au Canada et rendre, pour tous, la vie canadienne digne d'être vécue, nous devons trouver le moyen d'utiliser toute la capacité de production disponible au pays.

Un mot de la loi sur l'assurance-chômage et de la caisse qu'on a constituée. Dans ses premières observations, le ministre a parlé de la caisse, déclarant qu'elle renfermait au 28 février un peu plus de 858 millions de dollars. Il y a onze mois, au 31 mars 1952, elle atteignait 778 millions. Malgré l'accroissement des prestations au cours de l'année, les chiffres révèlent que la caisse s'est gonflée continuellement au cours des dernières années au rythme d'environ 80 millions par année.

De fait, les données statistiques indiquent que la caisse s'élevait à \$447,734,000 à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1948. J'ai déjà signalé qu'en février dernier, elle s'élevait à plus de 858 millions, soit environ le double de ce qu'elle était il y a cinq ans. Je suis certaine que lorsque nous connaîtrons les chiffres relatifs à la fin de mars, nous constaterons qu'il y a effectivement en caisse un montant deux fois plus élevé qu'il y a cinq ans.

Cela nous porte à nous demander si on a jamais eu l'intention de voir la caisse atteindre un montant aussi élevé. A mon avis, quand on a institué la caisse, on n'a jamais pensé qu'elle pourrait un jour atteindre un milliard. J'en doute fort. Bien entendu, à cette époque-là, personne ne croyait que l'embauchage au pays resterait à un niveau aussi stable pendant aussi longtemps. En outre, à ce moment-là, certaines catégories n'étaient pas visées, mais elles le sont maintenant. Cependant, bien que la moitié seulement de nos ouvriers soient visés par l'assurance-chômage, la caisse a constamment augmenté.

Il y a lieu de se demander jusqu'à quel montant il faut porter la caisse. Si nous estimons qu'il convient de la maintenir à un certain niveau, comment procéderons-nous pour qu'elle y reste. Devons-nous augmenter les prestations? Devons-nous abaisser les cotisations? Ou, comme on l'a proposé, devons-nous adopter une autre forme de prestation, les prestations-santé par exemple? Que devons-nous faire de cette caisse qui atteint presque le milliard, pour ne pas dire le milliard?

A mon avis, voilà une question très sérieuse et importante. Au sujet du montant en caisse qui augmente tous les ans, je veux rappeler au ministre que lors de l'augmentation des prestations il y a environ un an, les prestations supplémentaires n'ont pas subi de changement. J'insiste donc pour que le ministre et son personnel songent sérieusement à accroître les prestations supplémentaires afin qu'elles aient un rapport équitable avec les prestations ordinaires, car en ce moment il existe un écart très marqué entre les deux catégories.

J'aimerais également, à propos de l'assurance-chômage, appeler l'attention du ministre sur l'alinéa i) du paragraphe a) de l'article 5 dont j'ai déjà parlé en d'autres occasions. Il est bon de se rappeler que le règlement a été modifié deux fois et en ce moment il stipule une période d'attente de soixante jours. C'est le seul groupe d'ouvriers qui soit l'objet d'une distinction injuste de ce genre.

Je suis au courant de toutes les raisons avancées par le personnel de la Commission de l'assurance-chômage et par le ministre lui-même. Je suis au courant de toutes les excuses qu'on apporte pour maintenir cette disposition dans les statuts. Cependant, je prétends qu'on a tort. Il est injuste qu'il existe une disposition spéciale dirigée contre un groupe d'individus, alors qu'un grand nombre d'autres sont à même de profiter autant qu'ils le peuvent des dispositions de la loi.

A la vérité, il me serait possible de nommer deux groupes d'ouvriers de sexe masculin qui tirent parti de toutes les occasions. Je ne les mentionnerai pas en particulier; mais je les connais et je suis certaine que le ministre les connaît. Ils profitent des avantages de la loi chaque fois qu'ils le peuvent. Je connais un autre groupe composé principalement d'ouvrières (ce ne sont pas nécessairement des femmes mariées) qui au cours de l'année dernière dans une même industrie ont mené une véritable campagne en vue de profiter des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Cependant, il existe cette disposition particulière, le règlement 5 a) (i), qui met dans